

COMMUNE DE PETITE-FORET

ARRÊTE MUNICIPAL N°23-51B

8.3 Voirie

RESTRICTION DE CIRCULATION RUE JEAN JAURÈS

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417 - 10 et 4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société DELCROIX TP, sise, TSA 70011 – 69134 Dardilly, en date du 1^{er} août 2023,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la réfection du sol en béton désactivé, il y a lieu de restreindre la circulation rue Jean Jaurès,

ARRÊTE

Article 1 : du 16 au 25 août 2023, la circulation sur la rue Jean Jaurès pourra être régulée par feux tricolores à cycles fixes au droit du n° 93,

Article 2 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société DELCROIX TP,

Article 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation,

Article 4 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la société DELCROIX TP,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale,

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,



Rachid LAMRI.

Acte notifié et/ou mis en ligne le : 03 août 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,



Rachid LAMRI.